

ASSEMBLEE NATIONALE12 décembre 2005

**PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES
AU SEIN DU COUPLE - (n° 2219)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 44, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.
